



Compte Rendu du Conseil Municipal

26 Juin 2026 / 20h30

Courson-Monteloup

Participants

Daniel CHAINTREUIL Maire

Messieurs AUNAI Nicolas, BLONDEL Nicolas, DJIAN Gérard, DURIEUX Charles-André, GIARD Jean-Claude, LEBLOND Johann

et mesdames ALVES Christine, BLONDEL Yijing, CABOSSIORAS Véronique, FREMAUX Patricia, GOSSELIN Carole, TURPAULT Marie

Excusé :

Monsieur VINET donne pouvoir à Monsieur BLONDEL

Absente :

Madame ANTONIO Evelyne

Madame GIARD Carole est nommée secrétaire de séance

Ordre du jour

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 30 avril 2026

- Délibérations

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Affectation des résultats du budget 2025

Désignation des représentants de Courson-Monteloup au sein de la CLECT à la CCPL

Désignation des représentants de Courson-Monteloup dans la commission Numérique & IA à la CCPL

Désignation des représentants de Courson-Monteloup au sein du syndicat Essonne-Numérique

Renouvellement de la convention Carrefour des Solidarités

Versement subventions à l'association Carrefour des Solidarités

Versement solde bénéficiaire de la médiévale à la coop de l'école

- Questions / Réponses

Monsieur le Maire demande à ajouter une délibération relative aux tarifs des services périscolaires.

A l'unanimité le Conseil accorde l'ajout d'une délibération

Monsieur le Maire informe que la délibération « Désignation des représentants de Courson-Monteloup au sein du syndicat Essonne-Numérique » est enlevée de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Déroulé de l'ordre du jour

ADOPTION

Procès-verbal de la séance du 30 avril 2026

Le compte-rendu de la séance du 30 avril 2029 est adopté

DELIBERATION

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Article L1612-12: L'approbation des comptes de la commune est constituée par le vote du conseil municipal sur le compte financier unique présenté par le maire. Le vote du conseil municipal approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article L2121-14: Le conseil municipal est présidé par le maire. Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code des juridictions financières ;

VU l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

CONSIDERANT que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

CONSIDERANT que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU fait ressortir les résultats suivants

Au niveau de la reprise des résultats (En euros)

Entre parenthèses, les données anticipées lors du conseil du 30 avril 2026.

	Report 2024	Part affectée à l'inv (2024) Compte 1068	Recettes 2025	Dépenses 2025	Résultats 2025	Résultats Clôture 2025
Fct	220 014,08	79 214,55	674 134,02 (659 215,55)	588 836,82 (596 263,68)	85 297,20 (62 951,87)	226 096,73 (203 751,40)
Invt	-79 214,55		82 443,92	57 280,24 (62 955,99)	25 163,68 (19 487,93)	-54 050,87 (-59 726,62)
Total	140 799,53		756 577,94	646 117,06	110 460,88	172 045,86

Tableau : Reprise des résultats

Après présentation du CFU 2025 du Budget 2025, Monsieur le maire quitte la salle pour permettre au conseil municipal de le voter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 10 voix pour et 3 abstentions

ADOpte le compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2025.

DELIBERATION
AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DU BUDGET 2025

VU la délibération N° 27/2026 du 30 avril 2026 du Conseil Municipal relative à la reprise anticipée des résultats 2025 du budget de la commune de Courson-Monteloup

VU le CFU de l'exercice 2025 du budget dressé par le maire et en concordance avec les données du Service de Gestion Comptable.

CONSIDERANT les résultats définitifs suivants du budget principal :

Au niveau de la reprise des résultats (En euros)

	Report 2024	Part affectée à l'inv (2024) Compte 1068	Recettes 2025	Dépenses 2025	Résultats 2025	Résultats Clôture 2025
Fonctionnement	220 014,08	79 214,55	674 134,02	588 836.82	85 297.20	226 096.73
Investissement	-79 214,55		82 443,92	57 280,24	25 163,68	-54 050,87
Total	140 799,53		756 577,94	646 117.06	110 460.88	172 045.86

Tableau : Reprise des résultats

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 11 voix pour et 3 abstentions

Article 1er :

MODIFIE de fait les affectations des résultats du budget 2025 comme ceci :

Données votées	
Affectation en réserve R1068 en investissement	54 050,87
Report à nouveau en Fonctionnement Compte R002	172 045,86

Tableau : Affectation des résultats.

Article 2

ABROGE la délibération N° 27/2026 du 30 avril 2026 du Conseil Municipal relative à la reprise anticipée des résultats 2025 du budget principal

Article 3

PRECISE que ces modifications seront intégrées dans le BS (budget supplémentaire)

Le budget supplémentaire a pour objet principal la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent et les reports de crédits

DELIBERATION

Désignation d'un représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la communauté de communes CCPL

Le rôle principal de la CLECT est d'évaluer le coût des compétences transférées ou rétrocédées, afin que les organes de décision des communes et de l'EPCI puissent en tirer les conclusions par voie de délibération sur le montant des attributions de compensation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 ;

Vu la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) au sein de la communauté du pays de Limours CCPL ;

Vu l'article L 2121-21 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner 2 représentants (Un titulaire, Un suppléant) pour siéger au sein de la CLECT ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, A l'unanimité :

Article 1 : De désigner en qualité de représentant de la commune de Courson-Monteloup au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Comme titulaire : Mme ALVES-RICHARD Christine

Comme Suppléante : Mme GIARD Carole

Article 2 : Dit que la présente délibération sera notifiée à la CCPL.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune au sein de la commission Numérique & IA de la communauté de commune CCPL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes du Pays de Limours

Vu l'article concernant les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de la Communauté de Communes du Pays de Limours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De désigner pour représenter la Commune de Courson Monteloup dans la commission Numérique & IA de la Communauté de Communes du Pays de Limours :

Délégué Titulaire :

M Nicolas AUNAI

Délégué Suppléant :

M Charles-André VARRET-DURIEUX

Article 2 : Dit que la présente délibération sera notifiée à la CCPL.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Renouvellement de la convention avec l'association Carrefour Des Solidarités

L'association Carrefour Des Solidarités dont le siège est à Limours a pour objet de favoriser le lien social, les échanges, de permettre aux bénéficiaires de rester chez eux, de préserver leur autonomie et de vivre des moments plaisants avec des personnes de toutes générations confondues.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune de Courson-Monteloup, une aide financière. Cette aide financière s'appuie sur une convention signée le 21/12/2022 qui arrive à échéance. Cette association nous propose de renouveler la convention tri-annuelle pour la période 2026-2028

Le montant de la subvention pour l'année 2026 est de 228 €.

Cette somme a été calculée sur la base du nouveau barème adopté lors de la dernière assemblée générale du Carrefour des Solidarités le 26 mars 2025. Elle est égale au nombre d'habitants de la commune (INSEE 2022) multiplié par 0,40 € pour les communes de la CCPL.(Communauté de Communes du Pays de Limours)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de l'association Carrefour Des Solidarités;

Vu la convention envoyée le 16 décembre 2025;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

Subvention à l'association Carrefour Des Solidarités

L'association Carrefour Des Solidarités dont le siège est à Limours a pour objet de favoriser le lien social, les échanges, de permettre aux bénéficiaires de rester chez eux, de préserver leur autonomie et de vivre des moments plaisants avec des personnes de toutes générations confondues.

Dans le cadre de son activité, l'association Carrefour Des Solidarités a sollicité auprès de la commune de Courson-Monteloup une aide financière. Cette aide financière s'appuie sur une convention votée par le conseil municipal le 26.06.2026.

Le montant de la subvention pour l'année 2026 est de 228 €.

Cette somme a été calculée sur la base du nouveau barème adopté lors de la dernière assemblée générale du Carrefour des Solidarités le 26 mars 2025. Elle est égale au nombre d'habitants de la commune (INSEE 2022) multiplié par 0,40 € pour les communes de la CCPL. (Communauté de Communes du Pays de Limours)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 032-2026 relative au vote du renouvellement de la convention avec l'association Carrefour Des Solidarités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

- d'accorder à l'association Carrefour Des Solidarités une subvention de 228 euros pour l'année 2026.

Article 2 :

- d'inscrire les crédits correspondant au budget 2026;

Article 3 :

- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

DELIBERATION
TARIFS SERVICES PÉRISCOLAIRES ANNÉE SCOLAIRE 2026 2027

Le Conseil Municipal,

Vu les tarifs de la société de Restauration, et de l'augmentation générale de tous les frais inhérents au bon fonctionnement des services périscolaires, Monsieur le maire propose de modifier les tarifs ainsi :

	2025-2026	2026-2027
déjeuner élémentaire	4,56	4,60
repas élémentaire non commandé ou non annulé	5,56	5,60
déjeuner maternelle	4,53	4,57
repas maternelle non commandé ou non annulé	5,53	5,57
goûter	1,68	1,70
goûter non commandé ou non annulé	3,00	3,00
PAI	2,28	2,30
Quart d'heure garderie	1,00	1,00
Dépassement garderie après 18h30 le quart d'heure	15,00	15,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER les tarifs proposés et dit qu'ils seront effectifs dès le 1er septembre 2026.

DELIBERATION
VERSEMENT DU SOLDE BENEFICIAIRE DE LA FÊTE MEDIEVALE A LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'organisation de la fête médiévale qui s'est déroulée en mars dernier, l'ancien Conseil Municipal avait demandé que le solde bénéficiaire de cette manifestation soit reversé intégralement à l'école.

L'association FRATER ET SON PEUPLE D'ANTAN ont versé la somme de 1.176,00 € à la commune.

Comme annoncé la commune reverse l'intégralité de la somme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

De reverser la somme de 1.176,00 € à la coopérative scolaire de l'école Henry Peyret

Fin du conseil municipal à 22h00.